



**PREMIER COMITE DE SUIVI**  
**du Programme de Coopération territoriale européenne (P-CTE)**  
**INTERREG V Mayotte-Union des Comores**  
**MAYOTTE – 3 octobre 2016**

---

**COMPTE RENDU**

---

**Introduction par le Préfet de Mayotte, le 6e Vice-président du Conseil Départemental en charge de la Coopération régionale, et le représentant de la DG REGIO de la Commission Européenne.**

M. Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte, souhaite la bienvenue aux participants de ce premier Comité de suivi du P-CTE INTERREG Mayotte - Union des Comores 2014-2020, qui se déroule à Mayotte.

Il salue plus particulièrement les membres de ce comité, réunis ce jour pour le lancement de ce programme doté d'une enveloppe de 12 M€. Le Préfet remercie le Conseil départemental pour la mise à disposition de son hémicycle, et revient sur les enjeux de la coopération régionale avec les Comores.

M. Mohamed SIDI, 6<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental en charge de la coopération régionale, salue l'ensemble des participants ainsi que les membres du Comité de suivi. Il revient à son tour sur l'importance de la mise en œuvre du programme de coopération territoriale européenne entre Mayotte et les Comores dans le contexte actuel.

Il souligne notamment les opportunités de co-développement que ce programme implique pour Mayotte et son insertion dans l'espace régional.

M. Pierre DIRLEWANGER, représentant de la Commission européenne (DG REGIO), remercie les membres de leur présence et le Conseil départemental de son accueil au sein de l'hémicycle. Il revient sur l'importance de ce comité en précisant que la majorité des 90 programmes INTERREG ont été approuvés en 2014. L'INTERREG Mayotte-Union des Co-

mores a demandé des négociations longues et complexes, et n'a finalement pas été approuvé par Madagascar. Plusieurs précisions concernant ce programme d'une enveloppe de 12 M€ répartis en quatre axes ont été apportées :

- Il ne s'agit pas d'un programme de développement, ni d'un programme d'aide à l'export, mais d'un programme de co-développement, dont le bénéficiaire premier doit être Mayotte.
- Chaque projet soutenu doit mettre en place un partenariat gagnant-gagnant, reprenant au moins deux des quatre critères de coopération :
  - élaboration commune du projet
  - mise en œuvre commune du projet
  - effectifs communs
  - financement conjoint.
- L'animation et la communication autour de ce programme sont primordiales, notamment sur un territoire tel que Mayotte où les acteurs ont un réel besoin d'accompagnement, dans un contexte politique délicat. La mise en place du secrétariat conjoint, qui doit largement être soutenue par l'Assistance technique du programme, dotée de 1,5 M€, doit permettre d'animer, communiquer, et mobiliser les ressources nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme.
- Des indicateurs et un cadre de performance doivent être atteints.
- Le bénéfice de l'action doit revenir à Mayotte. Il convient de mettre en place des modalités de contrôle des dépenses, et enfin l'AG doit décider d'investir ou non aux Comores, dans la limite de dépenses de 30 % de l'enveloppe totale.
- Les appels à projets sont exclusifs dans de nombreux INTERREG, (par exemple Caraïbes / Amazonie) afin de sélectionner les meilleurs projets.

Enfin, M. Pierre DIRLEWANGER précise que la date du prochain dégageant d'office est le 31 décembre 2018, et souhaite la réussite de la mise en œuvre de ce programme.

### **Présentation du P-CTE INTERREG V Mayotte – Union des Comores et des documents soumis à validation**

Dans un premier temps, un rappel des montants de fonds européens disponibles sur les différents programmes est présenté à l'assemblée.

- ❖ Pour le PO FEDER : 148 M€
- ❖ Pour le PO FSE : 65,5 M€
- ❖ Pour le volet régional de l'IEJ : 9,2 M€
- ❖ Pour le FEADER : 60 M€
- ❖ Pour le FEAMP : 3,2 M€
- ❖ **Pour le volet transfrontalier du P-CTE (INTERREG Mayotte-Union des Comores) : 12 M€**

Le volet transnational du P-CTE Océan Indien de 21,8 M€ est également présenté : Mayotte est partenaire et les porteurs de projet mahorais sont donc bénéficiaires éligibles. L'autorité de gestion de ce programme est le Conseil régional de La Réunion. La Préfecture de Mayotte est le relais de ce programme à Mayotte et conseille et oriente les porteurs de projets mahorais.

1- Présentation des axes prioritaires et objectifs spécifiques (OS), du cadre financier et des fiches actions

Les grandes étapes de l'élaboration du programme sont rappelées :

- 2012 : élaboration du diagnostic stratégique territorial intégrant une prise en compte des questions de coopération régionale
- décembre 2013 : réunions de travail et échanges bilatéraux avec les acteurs pilotes du programme : services de l'Etat, Conseil départemental,... Echanges bilatéraux avec les acteurs locaux des différents secteurs : économie (consulaires, association entreprendre au féminin...), environnement (parc marin...), inclusion sociale (association de prise en charge des mineurs isolés, services de l'Etat à la culture, autres services), l'AFD...
- 5 décembre 2013 : organisation d'un atelier « Coopération territoriale européenne » à Mamoudzou, ayant réuni environ 70 acteurs mahorais de différents horizons,
- 29 janvier 2014: réunion de travail en préfecture de Mayotte sur la préparation du cadre logique avec Madame l'Ambassadrice Ledoux, les services de l'État et du Conseil départemental concernés et l'AFD,
- Adoption du cadre logique comme base de travail avant les réunions bilatérales avec la Commission européenne, en Comité de pilotage co-présidé par M. le Préfet de Mayotte et M. le Président du Conseil départemental de Mayotte.

En parallèle de la mobilisation des acteurs locaux sur Mayotte, un travail a été engagé pour lancer les échanges avec Madagascar et les Comores :

- mars 2014 : Consultation des Gouvernements des Comores et de Madagascar,
- juillet 2014 : envoi aux pays tiers d'une note de synthèse présentant le contexte, les enjeux et l'architecture du P-CTE Mayotte-Comores-Madagascar,
- 27 et 28 novembre 2014 : réunion du haut comité paritaire de la zone OI au ministère de l'outre-mer; présentation du cadre logique et de la répartition financière au représentant du gouvernement des Comores,
- décembre 2014 : non adoption du programme par Madagascar,
- juillet 2015 : une nouvelle version du programme est transmise à la Commission européenne,

Enfin, le 3 novembre 2015, le P-CTE INTERREG Mayotte-Union des Comores est adopté par la Commission européenne.

Le P-CTE INTERREG V Mayotte – Union des Comores comporte uniquement un volet trans-frontalier doté de 12 028 833 € répartis en 4 axes et 7 objectifs spécifiques :

- **Axe 1 : Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération (4 M€)**
  - **OS1** : Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone (2,5 M€)
  - **OS2** : Accroître la création d'entreprises grâce à un accompagnement délocalisé selon le dispositif en place à Mayotte (1,5 M€)
- **Axe 2 : Améliorer l'état de santé des populations et capacités de secours au sein de la zone (5 M€)**

- **OS3** : Accroître les capacités d'accueil et de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du réchauffement climatique (3 M€)

- **OS4** : Accroître le nombre des infrastructures médicales gérées par des ONG (1 M€)

- **OS5** : Accroître les capacités de gestion et les savoir-faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets (1 M€)

• **Axe 3 : Développer l'accès à l'enseignement en mobilité (1,5M€)**

- **OS6** : Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité (1,5M€)

• **Axe 4 : Assistance technique (1,5 M€)**

- **OS7** : Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du Programme CTE (1,5 M€)

Le taux maximal d'intervention FEDER CTE est de :

- 67 % sur l'axe 1,

- 71 % sur l'axe 2,

- 75 % sur l'axe 3,

- 85 % sur l'axe 4.

Ces taux signifient que les contreparties nationales (publiques ou privées) nécessaires pour chaque axe sont de :

- 2 M€ pour l'axe 1

- 2 M€ pour l'axe 2

- 500 000 € pour l'axe 3

- 275 000 € pour l'axe 4.

À ce titre M. Mohamed SIDI, 6<sup>e</sup> Vice-président du Conseil départemental indique que pour compléter le plan de financement du programme, le Conseil Départemental validera 1 M€ de contrepartie pour la période de programmation 2014-2020 du P-CTE INTERREG Mayotte-Union des Comores, soit 200 000 € par an.

Lors de la présentation de chaque objectif spécifique, un point est fait sur les fiches actions : indicateurs de résultats à atteindre et services consultés sont notamment énumérés.

Une précision concernant les indicateurs est apportée : ils ont été élaborés pour un programme comprenant Madagascar, et nécessitent donc une révision (tout comme l'ensemble du programme) dans le cas où le programme reste centré sur Mayotte et les Comores.

M. Alexis MACLET, attaché de coopération à l'ambassade de France aux Comores revient sur les services consultés, et demande à ce que l'ambassade de France soit ajoutée pour chaque consultation lors de l'instruction. De cette manière, l'ambassade représente le relais sur le territoire comorien entre le porteur de projet et les instances gouvernementales comoriennes concernées, afin que celles-ci puissent être consultées et informées de chaque projet.

M. Pierre DIRLEWANGER revient sur la nécessité de faire apparaître les 4 critères de sélection propres à la coopération dans les fiches actions (élaboration commune du projet, mise en œuvre commune, financement et effectifs communs) sachant qu'au moins deux de ces quatre critères doivent être respectés pour que le projet soit éligible. Le seuil de demande de subvention FEDER CTE doit également être rectifié à 50 000 € minimum (au lieu de 20 000 €).

**Les fiches actions seront renvoyées en consultation écrite pour adoption par les membres du Comité de suivi suite aux échanges et modifications demandées par les différents membres.**

## 2 - Le règlement intérieur du Comité de suivi, le secrétariat conjoint et le Comité de sélection

Les articles du règlement intérieur et les modifications et compléments apportés suite à la réunion technique entre la Commission européenne et les services partenaires sont présentés.

Les rôles et missions du Comité de suivi sont rappelés, et sa composition est modifiée (voir Règlement intérieur ci-joint).

Concernant son fonctionnement, il doit se réunir au moins deux fois par an, et les documents soumis à consultation doivent être mis en ligne pour consultation minimum 15 jours ouvrables avant la tenue du Comité.

Le comité de suivi examine toutes les questions ayant une incidence sur la réalisation du programme.

La présentation est étendue au Comité de sélection (dont le règlement sera voté lors de la première tenue de celui-ci) : coprésidé par l'Autorité de gestion et le Président du Conseil départemental, il est constitué sous la responsabilité du Comité de suivi. Il assiste celui-ci pour la sélection des opérations. Suite aux échanges concernant la liste des membres avec voix délibérative, il est décidé d'y ajouter l'ambassade de France aux Comores (au même titre que la coprésidence et le représentant de l'Union des Comores).

Enfin, le rôle du secrétariat conjoint est présenté : son installation est prévue par le règlement 1299/2013 et il a vocation à assister le Comité de suivi et l'Autorité de gestion dans la mise en œuvre du programme.

Le pays partenaire doit désigner un interlocuteur du secrétariat conjoint ainsi que préciser son positionnement institutionnel et sa capacité à valider des décisions. Aux Comores, cette personne sera désignée au sein du MAECI (Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale), anciennement le MIREX (Ministère des relations extérieures et de la coopération).

M. Mohamed SIDI intervient à propos du règlement du comité de suivi pour connaître la procédure de validation des documents, constatant l'absence d'un représentant de l'Union des Comores lors du Comité de suivi. Afin de ne pas bloquer la mise en œuvre du programme, il a été conclu par la coprésidence que des consultations écrites des membres du Comité de suivi auront lieu (telles que mentionnées à l'article 3.4 du règlement intérieur), suivies par une validation en cas d'absence de retour sur les documents.

**Le Règlement intérieur est adopté par l'ensemble des membres du Comité de suivi. Sa version définitive avec les modifications proposées lors de la présentation sera transmise aux membres du Comité.**

## 3- Présentation de la méthode et des critères de sélection des opérations

Réglementairement, le Comité de suivi examine et approuve la méthodologie et les critères utilisés pour la sélection des opérations (art. 110-2-a et 125-3-a du règlement commun n° 1303/2013 du 17/12/2013).

En ce qui concerne la sélection des opérations, l'Autorité de gestion établit et applique les procédures et les critères de sélection appropriés :

- garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants ;
- non discriminatoires et transparents ;
- tenant compte des principes horizontaux de l'UE (promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination, développement durable).

Il est conclu que tous les objectifs spécifiques (OS) pourront être ouverts sous forme de guichet ou d'appel à projets, en fonction de la stratégie adoptée.

Il est précisé que la méthode de l'appel à projets permet notamment de mettre en concurrence les projets et de sélectionner ceux qui répondent le mieux aux attentes et objectifs du programme, mais aussi de mieux communiquer auprès des porteurs de projets.

La méthode de sélection des opérations à base de notes de 0 à 2 en cas d'appel à projets est explicitée, et la grille d'évaluation comprenant les critères de sélection est proposée aux membres du Comité de suivi.

Les critères d'éligibilité seront les suivants :

- complétude du dossier
- respect de la réglementation en matière de marchés publics et d'aides d'Etat ;
- respect du seuil minimal de demande d'aide européenne à 50 000 €
- respect du taux d'intervention FEDER CTE maximum
- une période d'exécution des projets de 36 mois maximum
- la contribution à la stratégie du PCTE
- la qualité du projet
- la capacité financière, administrative et technique du porteur suffisante pour pré-financer, réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus
- la qualité du processus d'évaluation et de la collecte des données relative aux indicateurs
- la contribution du projet à la bonne « performance » financière du PO.

D'autre part, des critères spécifiques au programme CTE INTERREG devront être respectés tels que :

- le territoire concerné (Mayotte et l'Union des Comores)
- la présence d'au moins un partenaire à Mayotte et un partenaire aux Comores
- le respect du principe de co-développement entre les territoires
- l'éligibilité des dépenses
- et enfin deux des quatre critères de coopération doivent être réunis (montage du projet commun, mise en œuvre du projet commune, financement commun et effectifs conjoints).

Un membre observateur s'interroge sur la possibilité de Madagascar de rejoindre à nouveau le programme, et demande également si l'alternative du programme transnational géré par La Réunion pourrait être utilisée pour coopérer avec Madagascar. L'autorité de gestion de La Réunion, représentée par M. Patrick GUILLAUMIN, souligne que la question reste délicate.

Un invité demande quelles seront les modalités de contrôles mises en œuvre sur le territoire comorien. Pour l'instant l'autorité de gestion ne prévoit pas de mettre en œuvre l'article 20 du R 1299/2013 qui prévoit de l'investissement dans le pays tiers dans la limite de 30 % de

l'enveloppe totale. Le FED a ses propres moyens de contrôle sur le territoire comorien. M. Pierre DIRLEWANGER suggère qu'il faudrait utiliser ce type de contrôle afin de mettre en œuvre cette modalité du programme.

**Les méthodes et critères de sélection des opérations sont validés par l'ensemble des membres du Comité de suivi. La version définitive avec les modifications proposées lors de la présentation sera transmise aux membres du Comité.**

#### 4 – La stratégie de communication

Une stratégie de communication plurifonds FEDER / FSE / FEADER / FEAMP existe. Cette stratégie de communication répond à deux objectifs :

- assurer l'information sur l'accès aux fonds structurels et la transparence sur leur utilisation ;
- valoriser les différentes actions et les investissements européens à Mayotte.

Cependant cette stratégie n'inclut pas le P-CTE INTERREG Mayotte-Union des Comores, qui doit faire l'objet d'une stratégie de communication à part, en cours d'élaboration par l'Autorité de gestion.

Actuellement, le site internet l'Europe s'engage à Mayotte permet de communiquer sur les programmes de coopération P-CTE océan Indien et P-CTE Mayotte-Union des Comores.

Un Vademecum (guide du porteur de projet) a été imprimé pour le P-CTE Mayotte-Union des Comores.

**Une stratégie de communication spécifique au P-CTE INTERREG Mayotte-Union des Comores doit être adoptée lors d'un prochain comité de suivi, financée par le volet Assistance technique du programme. Celle-ci est actuellement en cours d'élaboration par l'Autorité de gestion.**

#### 5 – Rapport de mise en œuvre 2015

Suite à la réunion technique ayant eu lieu le matin même entre la Commission européenne, l'autorité de gestion, et le Conseil départemental, des modifications ont été apportées au Rapport de mise en œuvre 2015. Il reprend donc les grandes étapes de l'élaboration du programme (telles que présentées en première partie) car son lancement n'intervient qu'à la suite de ce premier comité de suivi.

**Le Rapport de mise en œuvre (RAMO) est adopté par l'ensemble des membres du Comité de suivi. Sa version définitive comprenant les modifications proposées lors de la présentation sera transmise aux membres du Comité.**

#### 6 – Questions diverses

Une demande est adressée à l'Autorité de gestion concernant la nécessité d'une notification pour pouvoir commencer un projet. Le porteur de projet peut commencer à engager des dépenses à une date antérieure à la notification de la subvention, sans garantie d'obtention de la subvention FEDER CTE.

La dernière question concerne la date de la tenue du premier comité de sélection. Celui-ci devrait pouvoir se tenir en décembre 2016.

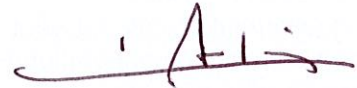
7 – Conclusion

Pour conclure, le Préfet déclare l'adoption des documents :

- le règlement intérieur du Comité de suivi
- les méthodes et critères de sélection
- le rapport de mise en œuvre 2015

Quant à la consultation écrite des membres du Comité de suivi, elle aura lieu durant le mois prochain.

Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales



**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

**Jean ALMAZAN**